

## **AVIS PUBLIC**

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 16 décembre 2020, a été adopté le règlement no 277 ayant pour titre « Règlement 277 décrétant le taux de taxe foncière 2021 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 7<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.

Claude Dahl, Directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Basques